

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°29

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
du 30 janvier 2020 – 18h30**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 décembre 2019**

■ **Pays Graylois**

- AMI Projet Alimentaire Territorial : réponse à la candidature du PETR,
- Jeu de société du Pays Graylois : fixation du prix de vente des jeux,
- Santé-environnement : appels à projets DREAL et Agence de l'eau sur la ressource en eau,
- Mobilité (loi LOM) : retour sur la réunion du 7 janvier 2020.

■ **Fonctionnement du PETR**

- Examen du compte de gestion 2019,
- Approbation du CA 2019,
- Affectation des résultats 2019,
- Participation financière 2020 des EPCI membres,
- Approbation du budget primitif 2020,

■ **SCoT - Urbanisme**

- Arrêt du SCoT Graylois,
- Retour sur la réunion du 7 janvier avec l'AER.

■ **Questions diverses**

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18h30, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, après convocation légale adressée aux membres le 21 janvier 2020.

Délégués titulaires présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, CHAVECA Joseph, CLEMENT Christelle, FASSETNET Roland, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHHINI Agnès, VUILLIER Olivier.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Délégués suppléants présents : COCUSSE Colette, DEGRENAND Bruno, DEMANGEON Claude.

Autres présents : DEPRIESTER Emmanuel, DESCHAMPS Stéphanie, MAIRE Laurence, OVIGNE Sophie, RAMAGET Amélie (équipe technique du PETR).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir accueilli les délégués présents et vérifié que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Michel MAUCLAIR est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11/12/19

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 11 décembre dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de le valider.

→ Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical présents adoptent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2019.

2-Pays Graylois

■ AMI Projet Alimentaire Territorial : réponse à la candidature du PETR

Le président rappelle que lors du dernier comité syndical, l'assemblée délibérante a acté la candidature du PETR à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la DRAAF, pour permettre aux territoires soucieux d'intégrer durablement l'alimentation dans leurs politiques territoriales, de bénéficier de six journées de formation spécifiques, étalées sur une durée comprise entre 4 et 6 mois (de février à juin 2020).

Il informe le comité que, par courrier en date du 3 janvier, la Préfecture de la Région Bourgogne Franche-Comté a notifié au PETR qu'il faisait partie des territoires lauréats.

→ Les membres du comité syndical prennent note de cette information.

■ **Jeu de société du Pays Graylois : fixation du prix de vente des jeux**

Ce point, inscrit à l'ordre du jour du comité syndical du 11 décembre 2019, avait été reporté, pour laisser à l'équipe technique du PETR le temps de faire une ou plusieurs propositions concrètes.

Le président rappelle que, conformément à la délibération prise en comité syndical le 25 septembre 2019 (CS/25-09-2019/N°6), une demande d'appui financier a été adressée au Conseil régional. Ce dernier s'est prononcé favorablement et a notifié au Pays une subvention de 16.800 euros maximum (soit 40% des dépenses prévisionnelles).

Afin d'anticiper la communication et la sollicitation des revendeurs potentiels, le président propose de fixer, par délibération, le nombre d'exemplaires de boîtes de jeux à acheter, le nombre de boîtes de jeux qui seront distribuées gratuitement et le prix de vente des jeux.

Pour rappel, les boîtes de jeux seront achetées par le PETR, au prix unitaire de 16 euros HT (soit 19,20 euros TTC).

L'équipe du PETR présente trois simulations financières (voir en PJ).

→ **Après discussion, l'assemblée délibérante décide :**

- d'acter **l'achat de 2.000 exemplaires** de boîtes de jeux à la société Bordier,
- de fixer **à 200** le nombre de jeux qui seront distribués gratuitement (communes et EPCI membres, partenaires, actions de promotion, presse, radios...),
- de fixer **un prix de revente unique à 20 euros TTC** pour :
 - ✓ Les communes, les EPCI, les établissements scolaires, les établissements médicaux-sociaux (CCAS, EHPAD, foyers pour personnes âgées...),
 - ✓ Les comités d'entreprises / les amicales du personnel / comités d'œuvres sociales : par minimum de 6 boîtes de jeux (conditionnement),
 - ✓ Les revendeurs : librairies, magasins de jouets, petites, moyennes et grandes surfaces, autres petits commerces (tabac-presse, épicerie...), offices de tourisme, sites touristiques : par minimum de 6 jeux (conditionnement).
- de définir **un prix de vente conseillé au public entre 24,90 et 29,90 euros TTC.**

■ **Santé-environnement : appels à projets DREAL et Agence de l'eau sur la ressource en eau**

Amélie RAMAGET explique que le Pays, en partenariat avec les EPCI, travaille actuellement à la réponse à un appel à initiatives lancé par l'Agence de l'Eau, intitulé « *Expérimentation de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)* ».

La date limite de réponse est fixée au 31 janvier 2020. Si le territoire est retenu, le PSE sera entièrement financé par l'Agence de l'Eau. Quant à la partie « animation » du dispositif qui sera réalisée par la Chambre d'Agriculture, 70% d'aides financières pourront être mobilisées.

Il sera proposé que les 30% restants soient pris en charge par les EPCI / syndicats d'eau engagés, via une convention.

Lors d'une réunion de présentation, il a également été évoqué un second appel à projet porté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté, et intitulé « *Favoriser la mise en place de projets de territoire dont le levier principal de mobilisation serait la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet* », (action 54 du Projet Régional de Santé Environnement dit « PRSE3 »).

Le PETR envisage d'y répondre dans un second temps, toujours en partenariat avec les EPCI (2^{ème} semestre 2020).

→ **Les membres du comité syndical prennent note de ces informations.**

■ Mobilité (loi LOM) : retour sur la réunion du 7 janvier 2020

Le président rappelle qu'une réunion de présentation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM – promulguée le 24/12/2019) a eu lieu le 7 janvier dans les locaux du Département de Haute-Saône.

À ce jour la Région est l'autorité organisatrice de la mobilité régionale. À ce titre, et en ce qui concerne les services d'intérêt régional, elle est compétente pour organiser :

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transport scolaire,
- Des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer à leur développement,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer à leur développement.

Avec la loi LOM (article 1231-4), la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie d'un service ou plusieurs services, à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte (tel un PETR).

Parmi les échanges entre élus qui se sont tenus lors de cette réunion, les Pays ont été identifiés comme l'échelle cohérente pour le portage d'études.

Le président déplore toutefois que les Pays/PETR du Département n'aient pas été conviés à la réunion, alors qu'ils sont porteurs de démarches PCAET et SCoT, et propose qu'un courrier soit envoyé à la Région en ce sens.

➔ Les membres du comité syndical prennent note de cette information et approuvent l'idée du courrier.

3-Fonctionnement du PETR

■ Examen du compte de gestion 2019

Le président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été vérifié par la DDFIP et que le compte de gestion 2019 a été établi et transmis par Madame Agnès AVENTINO, inspecteur divisionnaire.

Il précise que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable la veille en séance de travail.

En l'absence d'observation et/ou de réserve de la part du comité syndical, il propose donc aux délégués de l'approuver.

➔ Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **adopte le compte de gestion 2019 du PETR du Pays Graylois.**

■ Approbation du CA 2019

Le président présente le compte administratif 2019 du PETR, arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|--------------|-----------------|--------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Prévu | Réalisé (1) | Prévu | Réalisé (2) |
| 385.174,99 € | 303.593,42 € | 385.174,99 € | 303.582,41 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Prévu | Réalisé (3) | Prévu | Réalisé (4) |
| 134.953,43 € | 66.290 € | 134.953,43 € | 105.329,02 € |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 (2-1) | | -11,01 € (5) | |
| Résultat d'investissement de l'exercice 2019 (4-3) | | 39.039,02 € (6) | |
| TOTAL résultat exercice 2019 (5-6) | | 39.028,01 € | |

Il indique que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable la veille en séance de travail.

Il précise que :

- 3 décisions modificatives ont été prises au cours de l'année 2019 pour :
 - ✓ Intégrer l'oubli en recettes d'investissement de l'amortissement d'une immobilisation,
 - ✓ Passer les dépenses liées à la prestation de l'AudaB (rédaction du DOO et animation de la démarche), en l'absence de la chargée de mission SCoT, de la section de fonctionnement en section d'investissement (après aval donné par la Trésorerie),
 - ✓ Abonder le chapitre 012 suite à des prélèvements URSSAF plus importants que prévu.
- si, en dépenses de fonctionnement, au compte 611, le réalisé dépasse le prévisionnel, il s'agit uniquement d'une mauvaise imputation budgétaire pour les dépenses liées aux études chaufferies-bois. Ces dernières auraient dû être imputées au compte 617.
- en recettes de fonctionnement, les atténuations de charges sont liées aux congés maternité de Stéphanie DESCHAMPS et d'Amélie RAMAGET (remboursement de salaire par la CPAM et l'assurance du personnel),

L'assemblée n'ayant pas de questions ou de remarques à émettre, le président laisse Patrice LAVOYE, vice-président du PETR, soumettre le compte administratif 2019 au vote. Le président n'y prend pas part et quitte la salle.

➔ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2019 du PETR du Pays Graylois.

■ Affectation des résultats 2019

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019, le président invite le comité syndical à affecter le résultat de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent ainsi :

| FONCTIONNEMENT | |
|--|--------------|
| A-Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 | -11,01 € |
| B-Résultat de fonctionnement 2018 reporté au compte 002 sur 2019 | 34.744,59 € |
| C-Résultat à affecter (A+B) | 34.733,58 € |
| D-Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 | -13.589,12 € |
| E-Solde des restes à réaliser d'investissement 2019 | 0 € |
| F-Besoin en financement (D+E) | -13.589,12 € |

| INVESTISSEMENT | |
|--|--------------|
| Résultat d'investissement de l'exercice 2019 | 39.039,02 € |
| Résultat d'investissement 2018 reporté au compte 001 sur 2019 | -52.628,14 € |
| Solde d'exécution cumulé d'investissement 2019 à reporter sur 2020 | -13.589,12 € |

Suite à ce constat, le président propose à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Affectation = C | 34.733,58 € |
| G-Affectation en réserve R1068 en investissement sur 2020 | 13.589,12 € |
| H-Report en fonctionnement R002 sur 2020 | 21.144,46 € |

→ **Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité des membres présents, l'affectation du résultat 2019 du PETR du Pays Graylois au budget primitif 2020, tel que proposé.**

■ Participation financière 2020 des EPCI membres

Pour mener à bien ses missions, le PETR perçoit chaque année de ses EPCI membres une cotisation financière.

Les contributions des communautés de communes membres permettent de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement du PETR.

Le président rappelle que la participation financière est calculée proportionnellement à la population qu'elles représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans

Au vu des besoins de la structure pour 2020, il propose de maintenir une participation de 3,20 € par habitant (1,13 € pour le SCoT et 2,07 € pour les actions Pays), comme annoncé en décembre lors du vote des orientations budgétaires, ce qui donne la répartition suivante :

| EPCI | Nb d'habitants au 01/01/2020 | Montant de la cotisation |
|------------------------|------------------------------|--------------------------|
| CC Val de Gray | 21.327 | 68.246,40 € |
| CC des Quatre Rivières | 9.811 | 31.395,20 € |
| CC des Monts-de-Gy | 6.296 | 20.147,20 € |
| TOTAL | 37.434 | 119.788,80 € |

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,**

- **approuve le montant de la contribution budgétaire 2020 fixé à 3,20 € / habitant,**
- **approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,**
- **autorise le président (ou son représentant) à préparer et à signer tous documents relatifs à cette décision.**

■ Approbation du budget primitif 2020

Le président soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020.

Suite à cela, le budget primitif 2020 est présenté en équilibre, et les crédits sont votés par nature, comme suit

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------|------------------|
| DEPENSES | RECETTES |
| 334.875,28 euros | 334.875,28 euros |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | RECETTES |
| 80.187,77 euros | 80.187,77 euros |

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte le budget primitif 2020, tel que présenté,**
- **autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à son exécution.**

4- SCoT-Urbanisme

■ Arrêt du SCoT Graylois

Le président informe que la phase d'élaboration du SCoT est achevée.

Ce schéma a fait l'objet d'une large concertation à la fois avec les élus, les partenaires institutionnels et la population, ce qui a permis de contribuer à enrichir les travaux.

Il convient désormais d'arrêter le projet de SCoT.

Au préalable, il invite Stéphanie DESCHAMPS à présenter une synthèse du projet pour rappeler les grandes étapes de la procédure, le contenu du projet de SCoT et les modalités de concertation mise en œuvre tout au long de ces trois dernières années (voir note en pièce jointe).

→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des présents :

- **Tire le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités correspondent à celles définies par délibérations en mars 2014 et juin 2017,**
- **Arrête le projet de SCoT du Pays Graylois,**
- **Charge le président (ou son représentant) de l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,**

→ Par ailleurs, il est rappelé que conformément au Code de l'Urbanisme :

- **La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,**
- **Après recueil de ces avis, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code,**
- **La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Pays Graylois, de ses 3 EPCI membres et de l'ensemble des communes, conformément à l'article R.143-7.**

■ Retour sur la réunion du 7 janvier avec l'Agence Economique Régionale (AER)

L'AER BFC porte une démarche d'observation des zones d'activités, à l'aide d'un standard de données géographiques, dont la région préconise l'utilisation.

Afin de présenter cette mission et de recueillir les besoins des collectivités concernant l'observatoire du foncier économique, l'agence a sollicité le PETR pour organiser une réunion.

Ouverte aux présidents de communautés de communes ainsi qu'aux élus en charge de l'économie et de l'urbanisme, celle-ci s'est tenue le 7 janvier à 18h30 à la communauté de communes Val de Gray.

Concernant les souhaits et les besoins qui ont émergé, Stéphanie DESCHAMPS souligne l'intérêt transversal de la mise en œuvre de telle base de données, aussi bien pour le développement économique que pour l'aménagement et l'urbanisme.

Il en résulte la recherche d'une solution cohérente pour les EPCI, et pour le SCoT qui va avoir besoin d'une actualisation rapide des emprises des zones d'activités.

Une démarche, en 3 volets est ainsi proposée par l'AER :

1. Volet validation de la démarche

Relais par les participants à la réunion, auprès de leurs collègues élus et collaborateurs, du porté à connaissance de la démarche régionale pour confirmer le besoin et confirmer leur intérêt pour la démarche. Si tel est le cas :

- identification d'interlocuteurs techniques référents pour chaque EPCI qui seront sollicités au cours de la mise en œuvre,
- puis mise en œuvre des volets 2 et 3.

2. Volet mise en œuvre technique :

Choix d'une organisation technique :

- Option 1 : déploiement dans les propres outils SIG des collectivités / accompagnement méthodologique AER
- Option 2 : déploiement du SIG QGIS avec carte prête à l'emploi / accompagnement méthodologique AER + formation Club utilisateurs
- Option 3 : déploiement des cartes et données dans les outils de la plateforme régionale Idéo BFC (au cours de l'année 2020) / formation Club utilisateurs
- Option 4 : fourniture des cartes et données dans QGIS (carte prête à l'emploi) de façon transitoire en attente de la bascule vers les outils Web SIG de mise à jour en ligne (au cours de l'année 2020) / accompagnement méthodologique AER + formation Club utilisateurs

Rq : les options 2 et 4 sont compatibles avec les délais du SCoT Graylois, c'est à dire d'ici la fin du 1er semestre 2020.

3. Volet mise en œuvre des données :

3.1 Collecte des documents (d'ici le 11 février). Faire converger vers le Pays Graylois les supports et documents suivants :

- PLUi ou PLU en vigueur (idéalement fichiers numériques / règlements graphiques zonages),
- A défaut extraits scannés des zonages d'urbanisme en vigueur dits « à vocation ou destination économique »,
- Les éventuels projets de nouveaux zonages dits « à vocation ou destination économique » validés,
- Les éventuels plans de masse ou de commercialisation des zones d'activités figurant notamment les lots disponibles, découpages en lots et voirie interne,
- Si disponible, les délibérations définissant les ZAE, où l'EPCI exerce sa compétence au titre de la loi NOTRe.

3.2 Courant février/mars, l'AER procédera à un travail de pré-traitement des données en vue d'établir un référentiel de l'emprise des sites économiques, propre et actualisé.

Rq : Les choix techniques et interlocuteurs doivent avoir été opérés à cette étape.

3.3 Prise en main des données, relecture, validation et corrections des périmètres des sites économiques (par les techniciens référents en mars/avril). La livraison des cartes et données intervient avec la formation prise en main de QGIS par les techniciens référents – du temps est à prévoir pour la prise en main par les agents.

3.4 Une fois la première étape validée, accompagnement par l'AER dans la mise en œuvre des 2 autres couches du géo standard (en priorité foncier économique d'ici mai/juin 2020)

Un email récapitulatif a d'ores et déjà été envoyé par l'AER aux EPCI.

→ Les membres du comité syndical prennent note de cette information.

5- Questions diverses

■ Information et communication auprès des nouveaux élus

Le président explique que, suite aux prochaines élections, le PETR envisage un temps d'information pour les nouveaux élus pour présenter le Pays Graylois et ses missions.

Il propose ainsi que soit organisée la Conférence des Maires 2020, évènement annuel obligatoire pour le Pays, sous forme de mini « Salon des Maires » et sollicite l'avis des membres du comité syndical sur ce projet.

Laurence MAIRE précise les éléments suivants :

- Format envisagé : stands de partenaires (ex : SICTOM, Sytevom, SIED70, Enedis, GRDF, Haute-Saône Numérique, AMF70, asso des maires ruraux, Cités de caractère BFC...) + conférences
- Durée : 1 journée
- Lieux : Espace Festi'Val + Halle Perrey (selon les besoins et les disponibilités des salles)
- Date pré-retenue : jeudi 2 juillet 2020

➔ **Les membres du comité syndical présents en prennent note et approuvent l'idée proposée.**

■ Rappel : visite de l'exploitation « La Bûche Fresnoise »

Le président rappelle que dans la continuité des démarches engagées pour construire les modalités d'organisation d'une filière courte bois énergie, une visite de l'exploitation « La Bûche Fresnoise » est organisée par le PETR le 4 février 2020 à 14h, au 52 avenue des peupliers – 70130 FRESNE-SAINT-MAMÈS, avec son responsable Alexandre HUBLARD.

Un covoiturage sera organisé au départ de la halle Sauzay. Le rendez-vous est fixé à 13h20 pour un départ à 13h30.

➔ **Les membres du comité syndical présents prennent note de cette information.**

■ Rappel : atelier de concertation « santé-environnement » le 6 février

Le président rappelle que les bilans des trois CLS de Haute-Saône, présentés fin 2019, sont globalement positifs. Les partenaires sont satisfaits des travaux engagés et/ou réalisés et identifient désormais bien les Pays et leurs chargées de mission comme des acteurs essentiels. Un point demeure toutefois à améliorer : la communication sur les actions.

Ceci a conduit l'ARS et les trois Pays haut-saônois à entamer depuis l'automne dernier de nouvelles réflexions, avec les partenaires et les professionnels de santé, afin de préparer une prochaine période de contractualisation, au travers de trois thématiques :

- démographie médicale et organisation des soins (concertation propre à chaque territoire),
- prévention, promotion de la santé et addictions (concertation commune aux trois Pays),
- santé – environnement (idem), **dont le dernier atelier se tiendra en mairie de Vesoul le 6 février de 14h à 17h**

Ces ateliers serviront de base pour la rédaction d'un contrat de 2^{ème} génération. Il est envisagé que ce dernier se compose de la manière suivante :

- Un socle commun entre les trois Pays,
- Des actions spécifiques à chaque territoire, en fonction des besoins.

Il sera ensuite soumis à la validation du futur comité syndical du PETR au début de l'été.

➔ **Les membres du comité syndical présents prennent note de cette information.**

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h.